

Nom de l'école :	École des Hauts-Bois
Nom de la direction responsable du dossier :	Annie Charest
Nom du coordonnateur du dossier :	Luc Claude
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécrétaire de l'école :	À déterminer en août 2023
Particularités de l'école : <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	550 élèves dont 39 en soutien émotif
Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	L'équité, la communication, la collaboration, le respect et l'engagement sont les moteurs de nos actions.
Date d'élaboration du plan de lutte :	Juin 2023

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2023-2024
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	Les questionnaires élaborés par le CSSDA ont été complétés par les parents, les élèves et le personnel de l'école
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	Janvier 2014; la situation de la Covid nous incite à être prudent avec la passation du questionnaire. Nous consulterons la responsable du CSSDA.
Nombre de situations de violence compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	
Nombre de situations d'intimidation compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	
Facteurs de risque de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des conflits au service de garde - Surveillance sur la cour d'école.
Facteurs de protection de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des conflits (les médiateurs, les jeunes leaders, atelier des 10 images de la communication et des degrés d'affirmation. Ateliers préventifs selon les niveaux.)

Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.	2023-2024
Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.	<ul style="list-style-type: none"> - Manifestations de violence verbale et physique. - Mieux répertorier les situations d'intimidation et de violence.

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Mesures <u>universelles</u> de prévention mises en place :	2022-2023	Qui s'en occupe	Calendrier
	Les médiateurs		TES (Patricia Paquette)
Les jeunes leaders		TES (Patricia Paquette)	Avant décembre 2023-24
Ateliers des degrés d'affirmation.		Équipe TES	Avant novembre 2023
Ateliers Hors-Piste		TES école	D'octobre 2023 à février 2024
Autres ateliers selon les besoins identifiés		TES école	À partir de février 2024

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

	2023-2024	Qui s'en occupe	Calendrier
Mesures de collaboration prévues :	Informers les parents lorsque les ateliers universels ont eu lieu le Hauts-Bois en bref.	TES	Immédiatement après les ateliers.
	Informers les parents sur nos façons de faire à la rencontre de parent	Direction	Sept 2023
	Informers les parents sur nos façons de faire dans le HB de septembre.	Direction	Sept 2023

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Modalités prévues :	2023-2024	Qui s'en occupe	Calendrier
	En personne	La direction concernée	En tout temps
	Par téléphone	La direction concernée	En tout temps
	Par courriel	La direction concernée	En tout temps

5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2023-2024				
Actions prévues : (Mesures éducatives)	<p>Actions à faire par les intervenants du milieu (T.E.S, enseignants, psychoéducateur, etc.) :</p> <p>Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :</p>			
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: center; padding: 5px;">Victime</th> <th style="width: 50%; text-align: center; padding: 5px;">Auteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer l'élève - Informer les parents - Identifier, avec la victime, les lieux et les moments où il ou elle se sent en sécurité - Identifier les adultes signifiants à qui se confier en cas de récurrence - Informer l'élève et les parents de l'existence du protocole d'intimidation. - Suivi avec la TES. </td> <td style="vertical-align: top; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer l'élève - Informer l'élève des conséquences de l'intimidation (pour l'auteur, la victime et l'entourage de ces deux personnes) - Informer l'élève de l'existence du protocole d'intimidation - Informer les parents - Identifier avec l'auteur, les moments, les lieux et les raisons de l'intimidation. - Identifier avec l'auteur, les adultes signifiants pouvant offrir du support. - Suivi hebdomadaire avec la TES. - En cas de récurrence, mise en place du protocole d'intimidation </td> </tr> </tbody> </table>	Victime	Auteur	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer l'élève - Informer les parents - Identifier, avec la victime, les lieux et les moments où il ou elle se sent en sécurité - Identifier les adultes signifiants à qui se confier en cas de récurrence - Informer l'élève et les parents de l'existence du protocole d'intimidation. - Suivi avec la TES.
Victime	Auteur			
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer l'élève - Informer les parents - Identifier, avec la victime, les lieux et les moments où il ou elle se sent en sécurité - Identifier les adultes signifiants à qui se confier en cas de récurrence - Informer l'élève et les parents de l'existence du protocole d'intimidation. - Suivi avec la TES. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer l'élève - Informer l'élève des conséquences de l'intimidation (pour l'auteur, la victime et l'entourage de ces deux personnes) - Informer l'élève de l'existence du protocole d'intimidation - Informer les parents - Identifier avec l'auteur, les moments, les lieux et les raisons de l'intimidation. - Identifier avec l'auteur, les adultes signifiants pouvant offrir du support. - Suivi hebdomadaire avec la TES. - En cas de récurrence, mise en place du protocole d'intimidation 			

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2023-2024

Mesures de confidentialité prévues :

S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.

Actions prévues :

- Les informations initiales sont échangées au bureau de la direction adjointe concernée.
- Échanger les informations (suivi, moyens...) par courriel, uniquement aux intervenants concernés (TES – titulaire – spécialistes).
- Si l'auteur se rend à la 2^e étape du protocole, tous les intervenants de l'école seront informés par courriel.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

	2023-2024		
Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :	<p>VICTIMES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier, avec la victime, les lieux et les moments où il ou elle se sent en sécurité. - Identifier les adultes signifiants à qui se confier en cas de récurrence. - Suivi avec la TES. 	<p>AUTEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier avec l'auteur, les moments, les lieux et les raisons de l'intimidation. - Identifier avec l'auteur, les adultes signifiants pouvant offrir du support. - Accompagnement d'un adulte dans les lieux et moments à risque. - Suivi avec la TES. 	<p>TÉMOINS (s'il y a lieu)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les adultes signifiants pouvant offrir du support. - Suivi avec la TES au besoin

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

	2023-2024
Modalités prévues :	Gradation des sanctions prévue au protocole d'intimidation.

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2023-2024

Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

La direction :

- S'assure que les acteurs ont été rencontrés.
- S'assure que les parents ont été informés.
- S'assure que la victime est protégée.
- S'assure que les personnes concernées sont informées.

Le ou la TES :

- Rencontre la victime pour assurer sa disponibilité.
- Rencontre l'agresseur pour assurer sa disponibilité.
- Fait un suivi.
- Assure l'encadrement des sanctions.

Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en février 2024 et évalué en mai.
Date d'approbation par le CE :	À déterminer